

# Le bien public

## Santé

### Le "syndrome éolien" reconnu : "une décision fondamentale" pour les associations

La cour d'appel de Toulouse a reconnu que des éoliennes installées près d'une habitation étaient nocives pour la santé et constituaient un trouble anormal du voisinage. Les associations se félicitent de cette décision et espèrent que celle-ci va déboucher sur une modification de la législation. Par Cyrielle Thevenin - 08 nov. 2021 à 13:29 | mis à jour le 08 nov. 2021 à 13:59 - Temps de lecture : 3 min

9 | Vu 2124 fois

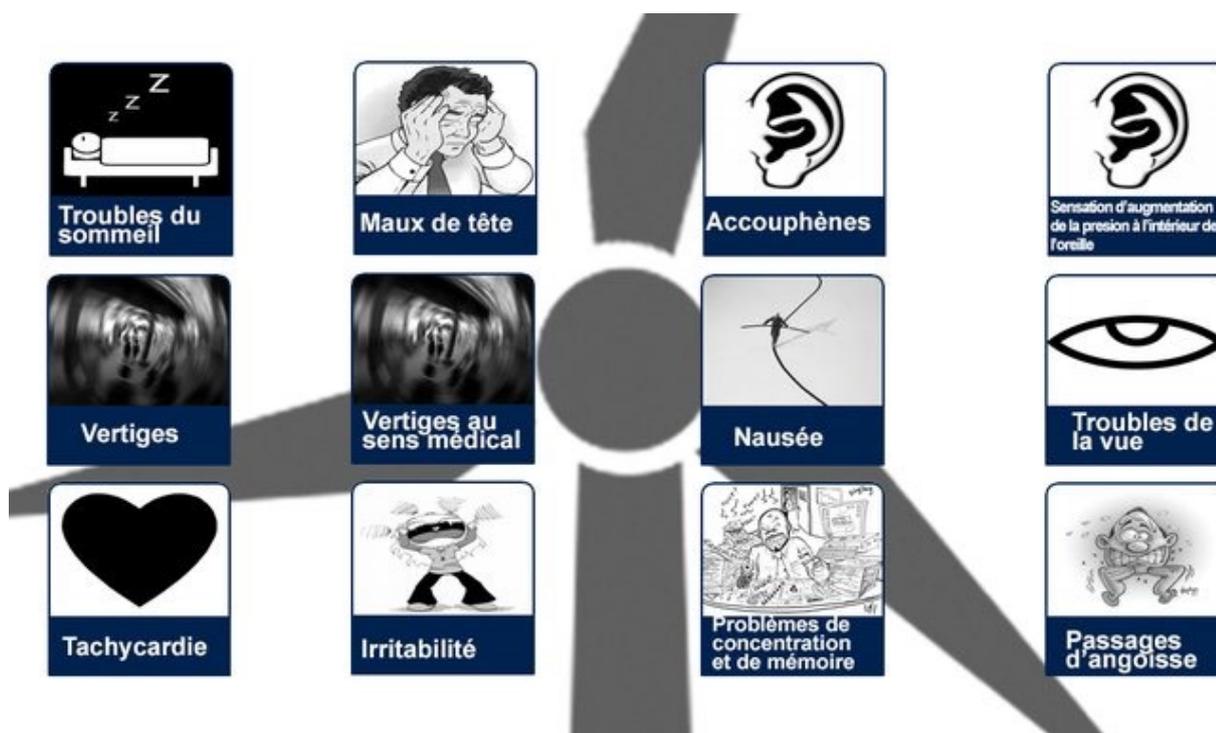


Le territoire français compte environ 8000 éoliennes terrestres. Photo d'illustration Pixabay

"C'est une décision fondamentale", salue Jean-Louis Butré, président de la Fédération environnement durable (FED), qui regroupe plus de 1 000 associations et collectifs qui luttent notamment contre les programmes éoliens. La cour d'appel de Toulouse a reconnu que la dégradation de l'état de santé d'un couple habitant le village de Fontrieu, dans le Tarn, était liée à l'implantation de six éoliennes situées entre 700 et 1300 mètres de leur domicile, qui constituaient un trouble anormal du voisinage. [Les exploitants du parc éolien](#) ont été condamnés à leur verser une indemnisation de 128 000 euros.

Le couple se plaignait de symptômes variés, apparus après qu'un bois qui faisait écran entre leur propriété et le parc ait été coupé : fatigue, maux de tête, nausées, troubles du sommeil ou encore troubles du rythme cardiaque. Ces symptômes sont regroupés sous le terme "[syndrome de l'éolien](#)". Un premier jugement avait rejeté leur demande en 2020.

Les 12 symptômes du Syndrome Eolien selon le docteur Nina Pierpont [https://lesyndromeeolien.wordpress.com/medias-grand-public/letude-de-nina-pierpont/...](https://lesyndromeeolien.wordpress.com/medias-grand-public/letude-de-nina-pierpont/)



10:46 AM · 22 juil. 2020

"Une brèche qui s'ouvre"

"Je suis très contente. Il y a enfin une brèche qui s'ouvre", se réjouit Valérie Bernardeau, fondatrice de SOS Danger éolien. Elle a recueilli près de 200 témoignages de riverains d'éoliennes souffrant de différents symptômes. "Globalement ils ont tous les mêmes symptômes : très grande fatigue, migraines, acouphènes, nausées, vertiges, tachycardie, eczéma, problèmes de sommeil... Il y a même [des cas de cancers](#) dans des villages entourés de très nombreuses éoliennes !", alerte-t-elle.

Elle espère que la décision de la cour d'appel de Toulouse va permettre de changer les choses : "Enfin on va pouvoir montrer tous les malades et ils ne pourront plus nier. Tout le monde va commencer à se réunir, on va aller attaquer l'État". La Fédération environnement durable a déjà alerté ses adhérents de l'issue du procès. "Aujourd'hui, toutes les personnes qui vivent à proximité d'une éolienne avec des symptômes avérés vont pouvoir attaquer. On démarre une lutte qui est loin d'être terminée" souffle Jean-Louis Butré.

L'espoir d'un changement législatif

Lui aussi croule sous les demandes : il affirme recevoir entre deux et trois appels par jour de personnes touchées par le syndrome de l'éolien. En 2017, l'Académie de médecine et l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) avaient étudié les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres. Les deux organismes concluaient que les arguments scientifiques ne permettaient pas de conclure à l'existence de problèmes sanitaires réels liés aux éoliennes. "Le tribunal a acté de manière imparable l'existence de cette maladie", considère le président de la FED. C'est un acte majeur français, avec des conséquences internationales potentielles. Mais c'est triste qu'on soit obligé en France, quand des gens sont victimes d'attaquer en justice".

Les associations souhaitent un [changement de la législation](#) et que [la construction de ces éoliennes](#) s'arrêtent. Pour la FED, un premier pas consisterait à éloigner leur construction des habitations.

Actuellement, la loi impose qu'une éolienne se situe à minimum 500 mètres d'une habitation. "On demande un éloignement à dix fois la hauteur de l'éolienne. Si elle fait 150 mètres, alors il ne faut pas de maison à dix fois cette hauteur, soit 1500 mètres", explique la FED. En 2015, le Sénat avait déposé un amendement dans ce sens. Il n'a pas été adopté. En 2017, une proposition de loi avait également été déposée pour instaurer une distance minimale de 1000 mètres entre les éoliennes et les habitations.